

Menuiserie, charpente, fabrique de meubles, plâtrerie-peinture



Durée du travail

La durée du travail est de 41 heures.

Salaire

Salaires réels

L'augmentation des salaires réels est de Fr. 53.30 / mois ou 0.30 ct / h

Salaires minima

nbr d'heures par mois	177.7	Colonne I		Colonne II		Colonne III		Colonne IV	
		Minima			-5%		-10%		
		dès 3ème année après CFC		2ème année après CFC		1ère année après CFC			
Classe de salaire		177.7h	/heure	177.7h	/heure	177.7h	/heure		
Travailleur Classe A		5'509	31.00	5'233	29.45	4'958	27.90		
Travailleur Classe CE	10%	6'060	34.10	sous réserve des conditions de l'art. 18.4					
					-8%		-10%		-12%
				3ème année expérience		2ème année expérience		1ère année expérience	
Classe de salaire		177.7h	/heure	177.7h	/heure	177.7h	/heure	177.7h	/heure
Travailleur selon art.18.5		5'509	31.00	5'064	28.50	4'958	27.90	4'851	27.30
					-10%		-20%		
				2ème année après AFP		1ère année après AFP ¹			
Classe de salaire		177.7h	/heure	177.7h	/heure	177.7h	/heure		
Travailleur Classe B avec AFP	-8%	5'064	28.50	4'558	25.65	4'052	22.80		
Travailleur Classe B	-8%	5'064	28.50						
					-10%		-15%		
		dès 22 ans		de 20 à 22 ans		moins de 20 ans ¹			
Classe de salaire		177.7h	/heure	177.7h	/heure	177.7h	/heure		
Travailleur Classe C	-15%	4'682	26.35	4'211	23.70	3'980	22.40		

13^e salaire

Les travailleurs ont droit au 13^e salaire (8.33% du salaire AVS).

Déplacements

Le travailleur a droit à une indemnité de Fr. 18.00 pour le repas de midi en 2026. En cas d'utilisation de sa voiture, le travailleur a droit à une indemnité de Fr. 0.65 par kilomètre parcouru. Le temps de déplacement de l'atelier au chantier est payé au taux horaire par l'employeur, à partir de 30 minutes de déplacement par jour et compte comme temps de travail.

Vacances	En temps	Taux*
De 20 à 50 ans	25 jours	10.64%
Jusqu'à 20 ans et après 50 ans	30 jours	13.04%

* L'employeur doit payer en plus les jours fériés correspondant à 6 jours en 2026 soit :
2.61 % pour 25 jours de vacances et 2.67 pour 30 jours de vacances.

Congé Paternité

Le congé paternité est de 10 jours payé à 80% + 1 jour à 100%.

Maladie : droit au salaire

Indemnités correspondant à 80% du salaire AVS dès le troisième jour.

Accident : droit au salaire

Indemnités correspondant à 80% du salaire AVS dès le premier jour.

Deuxième pilier, prévoyance professionnelle LPP

Voir lien CPAV sur la page travailler en Valais

Retraite anticipée Resor

Voir lien Resor sur la page travailler en Valais

Contribution professionnelle

Une retenue de 1% est effectuée sur le salaire.

Elle est remboursée à hauteur de 80% aux membres d'Unia au cours du printemps

Délais de congé

Pendant le temps d'essai	7 jours de travail
Pendant la première et deuxième année de service	1 mois
Dès la troisième année de service	2 mois
Dès la dixième année de service	3 mois
Dès 50 ans et 10 ans de service dans l'entreprise	6 mois

Informations complémentaires

Unia Valais, 027 602 60 00